

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE CHEVANNES

A R R E T E n° 46/2019

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
D 153**

Le Maire de la commune de CHEVANNES

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route et notamment son article R.44 et R.225,
CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,
VU la demande de la Société France ENVIRONNEMENT,
CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision pendant les travaux de plantation d'une haie sur la D153.

A R R E T E

ART. 1 : Pendant les travaux de réalisation de plantation d'une haie, évacuation et remblaiement d'une tranchée sur la D 153, la circulation sera réglementée du fait de l'empiètement des engins de chantiers sur la chaussée.

La partie sollicitée par ces travaux devra être remise en parfait état.

ART.2 : La vitesse sera limitée à 50 km/h dans les 2 sens de circulation sur la D153.
Une signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.

ART. 3 : L'intervention de ces travaux aura lieu à partir du 16 Décembre 2019, pendant une durée de 10 jours, de 8 heures 00 à 19 heures 00.

ART. 4 : Le Maire de la commune de Chevannes et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 12/12/2019,

Ampliation sera transmise à :

- Société France Environnement
- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 12 décembre 2019

Le Maire

Jacques JOFFROY

